

Rétributions et contributions AFMPS – Officine ouverte au public

Demande de modification de l'enregistrement

Base légale

1. Article 20, §6 de [l'arrêté royal du 25 septembre 1974](#) portant exécution de l'article de [l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967](#)
2. Loi portant modification de [la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS](#) et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS

Montants applicables au 1^{er} janvier 2020 (indexation)

Cession d'une officine [VII.3.1.6]	€ 173,53
Autre modification de l'enregistrement [VII.3.1.7]	€ 69,98
Autre modification de l'enregistrement, dans le cas d'une variation groupée, à partir du 10 ^e enregistrement [VII.3.1.8]	€ 25,79
Modification ou radiation ultérieure par le titulaire d'une autorisation d'exploitation d'un pharmacien titulaire [VII.3.1.9]	€ 69,98
Copie supplémentaire de l'autorisation d'exploitation ou du certificat d'enregistrement en cas de perte ou de vol [VII.3.1.10]	€ 34,98

Païement

Ces montants doivent être versés sur le compte bancaire de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)

- IBAN **BE28 6790 0219 4220**
- BIC/Swift PCHQBEBB
- Communication : Cadastre des officines
 - + Nom du titulaire de l'autorisation (ou des autorisations) d'exploitation/d'implantation
 - + Numéro d'autorisation (vivement conseillé)

